Image not found or type unknown

CAUTION POUR PAYER DERNIER MOIS DE LOYER

Par **gwladysp**, le **23/05/2016** à **15:55**

Bonjour,

Nous allons quitter notre appartement actuel d'ici une semaine.

Ayant eu quelques soucis financier nous n'avons pas pu honorer notre dernier mois de loyer. Nous avons proposer à l'agence de garder notre caution afin de régulariser la situation.

Notre gestionnaire nous informe que cela est impossible, j'ai lu pourtant que cela se faisait.

Pouvez vous m'éclairer ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **23/05/2016** à **16:03**

bonjour,
le dépôt de garantie est comme son nom l'indique une garantie si vous ne rendez pas votre logement en bon état par rapport à l'état des lieux d'entrée.
il ne peut pas se substituer à un loyer car si l'edl de sortie mentionne des réparations à votre charge, le bailleur doit pouvoir utiliser le dépôt de garantie.
votre gestionnaire a raison.
salutations

Par **janus2fr**, le **23/05/2016** à **20:03**

Bonjour,
Le dépôt de garantie n'a pas vocation à remplacer le paiement du dernier loyer.
Ceci dit, comme le dépôt de garantie sert à apurer les comptes, si vous avez un impayé de loyer, celui-ci sera, dans la mesure du possible, compensé par celui-là.
Mais comme il se peut que vous ayez d'autres dettes (régularisation de charges, remises en état, etc.) et que le dépôt de garantie est, au mieux, de la valeur d'un loyer, vous pouvez être redevable d'une certaine somme.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés